

LETRE D'INFORMATION DU 3ème TRIMESTRE 2011**LES CANALISATIONS EN PLOMB**

Depuis le 25 décembre 2003, et pendant une période de 10 ans, la teneur en plomb de l'eau livrée au robinet ne doit pas contenir **plus de 25 microgrammes de plomb par litre**. Ce chiffre sera ramené à **10 microgrammes en 2013**

Les canalisations en plomb sont interdites dans toute installation neuve ou rénovée. La norme aujourd'hui étant de 50 microgrammes par litre, les producteurs et distributeurs d'eau devront assurer un traitement pour maintenir le taux à 25 microgrammes.

Jusqu'en 2013, date d'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation, tous les branchements et canalisations d'eau potable contenant du plomb devront être identifiés et remplacés.

En Copropriété, si des travaux sont nécessaires, le distributeur d'eau doit indiquer comment traiter les installations et doit **remplacer en priorité le branchement public** desservant l'immeuble, **à ses frais**. A charge pour la copropriété d'intervenir sur les colonnes montantes intérieures. Se rapprocher de l'ANAH, pour une éventuelle prise en charge d'une partie du financement des travaux privatifs.

ET COMME CHAQUE ANNEE, VOTRE SYNDIC VOUS INVITE A UNE VIGILANCE ACCRUE PENDANT LA PERIODE ESTIVALE**Bénéficiaire de l'Opération "Tranquillité vacances" 2011, en Juillet et Août
A votre domicile ou pour votre commerce**

Se rendre, au moins 48 heures avant le départ, auprès du Poste de Police Municipale, muni d'un justificatif de domicile (quittance EDF-GDF, téléphone ou loyer), afin de remplir un imprimé. Sinon télécharger le formulaire "Opération Tranquillité Vacances" sur le site de la Préfecture de Police.

A l'approche des vacances, et avant votre départ, des précautions pour assurer la sécurité de vos biens sont à prendre au niveau de :

Protection des accès

- Verrouillez portes et fenêtres,
- Changez vos serrures en cas de vol ou de perte de vos clés, ou si vous venez de vous installer dans un nouvel appartement,
- N'inscrivez pas votre nom et votre adresse sur le trousseau de clés,
- Evitez de laisser vos clés sous le paillason ou dans la boîte aux lettres.

Vos biens

- Ne gardez pas chez vous d'importantes sommes d'argent,
- Répertoriez vos objets de valeur, et notez le n° de série ; faites de même pour vos carnets de chèques, vos cartes de crédits, etc.

En cas de longue absence

- Mettez en lieu sûr (à la banque, par exemple) bijoux, argenterie, valeurs et objets d'art,
- Laissez une apparence habituelle à votre appartement.

Pour cela, demandez à une personne de votre connaissance d'ouvrir et de refermer les volets chaque jour et de relever votre courrier.

Pour la protection de vos voisins :

Si vous êtes témoin d'un cambriolage ou si vous remarquez un fait anormal chez des voisins absents, ne manifestez pas votre présence, mais alertez sans tarder la gendarmerie en composant sur votre téléphone le "17" (appel gratuit)

Ne pas oublier de prévenir, en cas de modification de la date et/ou la durée de vos congés ou de tout retour inopiné.

SUIVI DE LA SECURITE DE VOTRE LOGEMENT

Il suffit d'avoir présentes à l'esprit les règles de base d'une absence bien préparée.

En **confiant ses clés** à un membre de la famille, une proche voisine, à la gardienne de l'immeuble, il est recommandé de spécifier les dates de départ et de retour, ainsi que le(s) numéro(s) de **téléphone où vous joindre en cas d'urgence**.

Appareils à mettre hors tension en débranchant téléviseur, ordinateur, chaudière, climatisation, appareils électroménagers.

Fermer l'eau, le gaz, l'électricité. Les absences prolongées peuvent être propices à des désagréments nécessitant le passage en force des pompiers.

Equiper votre maison d'un **système de protection adaptée** ou d'une alarme reliée à une centrale.

RELIRE SON CONTRAT D'ASSURANCE

Les dommages causés par un dégât des eaux peuvent être exclus, si les lieux demeurent inoccupés trop longtemps. Vérifier la clause d'inhabitation. Au-delà d'un certain nombre de jours d'absence par an, la plupart des contrats limitent leurs garanties ou le montant de l'indemnisation.

FERMER LES ROBINETS D'ARRET EN CAS D'ABSENCE PROLONGEE.

Comme tout contrat d'assurance et spécialement pour certains des risques évoqués : - L'incendie, la foudre et les explosions -les intempéries : tempêtes - les dégâts des eaux - les dommages électriques et ménagers - les bris de glaces - **le vol**, il est nécessaire de **bien consulter ses conditions générales**, afin de connaître **les différentes exclusions** de risques prévus par la législation ou par l'assureur et pour la garantie vol, **les moyens de protection du bâtiment** demandés par l'assureur (type de serrure, volets, intervalles entre les barreaux...).

LE TELEPHONE

La solution du **Transfert d'appel**, vers le portable ou une ligne fixe, est à **étudier en détail** avec l'opérateur téléphonique pour la marche à suivre et les coûts induits en cas de séjour à l'étranger.

Ne laissez pas de message indiquant votre absence sur votre répondeur téléphonique.

Avoir avec soi tous les numéros indispensables : en cas de vol de carte bancaire ou de téléphone portable, de vos assurances, d'une référentielle famille, ami ou voisin et surtout penser à VOYAGER AVEC LE CHARGEUR DE VOTRE PORTABLE.

Le Cabinet 3L PARTNERS, outre son activité de SYNDIC DE COPROPRIETE, assure la LOCATION, la VENTE, l'ACHAT et la GERANCE LOCATIVE de tous biens immobiliers.

Vous pouvez nous contacter au 01.46.36.21.90 (Agence de Paris) ou au 01.39.82.75.50 (Agence de Sannois) pour toute demande d'information **et ouverture de dossier**.

TELECHARGEZ LE COUPON POUR UNE ESTIMATION GRATUITE sur notre site internet 3lpartners.fr rubrique Gestion de Biens « Confiez-nous vos biens »

Lien direct sur le site Internet www.3lpartners.fr

avec toutes les annonces actualisées SeLogger du Cabinet 3L Partners